

Contribution sur les propositions de modifications statutaires 1, 2, 3 et 4 portant sur les articles 5bis, 6, 7 et 8 de Marion Chopinet, Claire-Marie Féret et Caroline Quiniou

Attention : une coquille s'est glissée dans la présentation des propositions de modifications statutaires depuis le départ mais personne ne l'avait relevée jusqu'au mercredi 31 janvier : la proposition 4 porte bien sur l'article 8 (section académique) et non sur l'article 7.

Reconnaissons l'engagement des femmes dans le SNES-FSU

Le SNES-FSU syndique des personnels de l'Education Nationale (titulaires et non-titulaires) exerçant des métiers fortement féminisés (60 % pour les professeur·es du second degré et 90 % pour les AESH). En tant que syndicat de transformation sociale, il œuvre pour une meilleure reconnaissance de ces métiers féminisés et tente d'imposer à l'administration des mesures contraignantes en faveur de l'égalité salariale ainsi qu'un accès pour les femmes à des postes de responsabilité plus valorisés socialement et mieux rémunérés.

L'investissement de tou·tes dans la mise en place des plans égalité et des référent·es VDHA au ministère et dans les rectorats lors des deux dernières années démontre la place importante que ces questions ont prise au sein de notre action militante et du dialogue social. De plus, une grande partie de notre critique du Pacte et de la réforme de la formation continue s'est fondée sur les entraves qu'ils constituaient à l'égalité salariale. Il n'y a donc aucun doute que le SNES-FSU œuvre pour une meilleure reconnaissance de l'égalité dans nos carrières professionnelles conformément à ses engagements féministes. Notre syndicat doit cependant s'appliquer les principes qu'il défend à juste titre pour la profession.

Le SNES-FSU n'échappe en effet pas aux inégalités qui règnent dans la société en matière d'accès aux responsabilités : sur 27 responsables nationaux·ales de secteurs dans notre syndicat, seules 10 sont des femmes. Nous avons réussi à obtenir qu'une majorité de femmes siège dans nos instances nationales et académiques en instaurant cette obligation dans la constitution des listes de chaque courant de pensée. Il est nécessaire d'insuffler aujourd'hui cette tendance dans les sections départementales et locales. Nos statuts doivent donc évoluer dans le sens de ce qui existe déjà à l'échelle nationale afin de contribuer à un partage plus égalitaire des responsabilités à tous les niveaux du syndicat.

En 2022, le SNES-FSU Créteil avait proposé des modifications statutaires contraignantes pour mettre en place une stricte parité dans les bureaux de S2 ainsi que dans les responsabilités départementales et académiques ; si le principe avait été bien accueilli, tous les S2 et S3 n'étaient alors pas encore à même de l'instaurer de manière impérative. Lors du congrès de Montpellier et depuis 2 ans, de nombreux S3 se sont emparés des questions féministes par le travail sur l'égalité professionnelle mais aussi par une réflexion sur la place des femmes dans les sections académiques et départementales.

Les nouvelles propositions portées par plusieurs élues de la CAN d'Aix-Marseille, de Créteil et de Normandie reposent sur la prise en compte des contraintes locales qui ne permettent pas encore de mettre en place une parité obligatoire. Elles sont donc moins contraignantes mais visent néanmoins à encourager une meilleure représentation des femmes dans les sections locales et départementales. Nous souhaitons donc ajouter une mention à la fin des articles 6 et 7 de nos statuts pour que ces sections soient encouragées (et non obligées) à élire des bureaux dans lesquels les femmes ne sont pas minoritaires. Cet encouragement montrera l'engagement de notre syndicat à faire progresser la place des femmes dans les responsabilités dès la section de S1. Ce n'est pas qu'un symbole : c'est la preuve d'une préoccupation qui doit être permanente.

Nous proposons également d'ajouter la mention de co-secrétaire dans les articles 6, 7 et 8 qui est plus adaptée au contexte actuel de partage des responsabilités militantes qui permet à davantage de camarades d'entrer en responsabilité et de partager le temps militant. De plus, cette nouvelle mention facilitera l'introduction d'une parité des responsabilités.

Enfin, pour que notre syndicat progresse vers une place plus importante des femmes dans la prise de responsabilité, nous pensons qu'il faut remplacer le verbe « s'attache » par « s'engage » dans l'article 5bis. Le premier revêt, selon nous, un sens moins fort qui se rapproche de l'application alors que le second s'inscrit dans une démarche beaucoup plus volontariste, qui suppose de se donner les moyens de l'objectif dont il est question : favoriser la place des femmes dans l'organisation et faciliter leur engagement.

Nos propositions sur les articles 6, 7 et 8 entrent en concurrence avec celles de S Charrier, M Espinasse et P Priouret. Nous pensons, bien évidemment, qu'elles couvrent un nombre de situations locales plus importantes en mettant en avant la notion de co-secrétariat et le renforcement de la place des femmes dans les responsabilités. Nous insistons sur l'importance de voter ces propositions séparément et non en bloc, car toute évolution de nos statuts vers plus de partage de responsabilités et de féminisation sera une étape pour reconnaître la légitimité de nouvelles formes d'organisation qui existent déjà. Notre organisation progressera ainsi vers une égalité qui corresponde à la place des femmes dans nos métiers.

Votez pour une orientation de transformation sociale de notre syndicat en adoptant ces modifications statutaires féministes dans vos congrès académiques !

Marion Chopinet, Claire-Marie Féret et Caroline Quiniou